

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - FORMATION AUX ARMES©

Entre les soussignés :

L'entreprise individuelle responsabilité limitée CULTURESCRIME - FORMATION AUX ARMES©, au capital de 500€, dont le siège social est situé au 9, La Chalonnière, 85500 LES HERBIERS -FR, immatriculée au RCS de 523547263, représentée par Julien Pennanec'h NUMÉRO OF DREET 52850221285 N° entrepreneur du spectacle lic.2 PLATESV-D-2023-007881

Ci après dénommé le "PRESTATAIRE" d'une part et,

Le client, nommé en en-tête de première page du présent devis,

Ci-après dénommé le "CLIENT", d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé de ce qui suit en cas de signature du devis associé :

A – Le PRESTATAIRE s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, une prestation qui fait l'objet du présent contrat et pour lequel il s'est assuré la participation des artistes nécessaires aux représentations décrites et validées dans le présent devis.

B – Le CLIENT souhaite organiser ces prestations aux conditions convenues avec le PRESTATAIRE selon les termes du présent contrat. Le CLIENT s'est assuré de la disposition du lieu.

Article 1 : Objet de la prestation

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du PRESTATAIRE (la société CULTURESCRIME - FORMATION AUX ARMES©) et de son CLIENT dans le cadre de la vente de la prestation décrite dans le présent devis. Toute prestation accompagnée par le PRESTATAIRE (société CULTURESCRIME - FORMATION AUX ARMES©) implique donc l'adhésion sans réserve du CLIENT aux présentes conditions générales de vente. Le CLIENT s'engage à informer préalablement le PRESTATAIRE de tout élément susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution du présent contrat et, en particulier sur le déroulement de la prestation, et du partenariat ou parrainage qu'elle pourrait envisager.

Article 2 : Durée, délai et lieu

La prestation est prévue sur une durée et un lieu d'exécution précisés dans le présent devis. Elle devra être réalisée conformément à ce qui a été prévu entre les parties, à la date suivante précisée dans le présent devis.

Article 3 : Droit de rétractation et annulation

Le CLIENT dispose d'un délai de 7 jours, après la signature du présent devis, pour une éventuelle rétractation. Il convient de rédiger une lettre de résiliation formelle, envoyée par voie postale avec accusé de réception, qui indique la date à laquelle elle prendra effet, les raisons de l'annulation et la signature du CLIENT. En cas d'annulation avant les 30 jours précédant la date de la prestation, le CLIENT s'engage à financer 30% du prix TTC (toutes taxes comprises) fixé par ce présent devis. En cas d'annulation, au cours des 30 jours précédant la date de la prestation, le CLIENT s'engage à financer 60% du prix TTC (toutes taxes comprises) fixé par ce présent devis. Aucune annulation à moins de 10 jours de la prestation n'est possible, 100% du prix TTC (toutes taxes comprises) du présent devis sera alors facturé. En cas d'annulation pour cas de force majeure, se référer à l'article 12 de ce présent document.

Articles 4 : Obligations du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées par le CLIENT, avec professionnalisme et rigueur, dans le respect des modalités validées avec le CLIENT. Le PRESTATAIRE s'engage également à respecter la réglementation et les normes qui s'imposent pour la réalisation de ses missions. Pour accomplir ses missions, le PRESTATAIRE mobilisera tous les moyens nécessaires. Le PRESTATAIRE fournira la prestation entièrement montée et assumerà la responsabilité artistique de la représentation, quels que soient les ajustements apportés par les artistes du PRESTATAIRE. En qualité d'employeur, le PRESTATAIRE s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle (artiste ou technicien). Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le PRESTATAIRE s'engage à bénéficier d'une assurance professionnelle ainsi qu'une assurance de responsabilité civile, nécessaire à la couverture des risques liés à l'exécution de la prestation et couvrant notamment le matériel indispensable à la réalisation de la présente prestation. Le PRESTATAIRE confirme que tous les ARTISTES engagés ont la meilleure qualification professionnelle dans l'art et le savoir-faire concernés pour réaliser les prestations décrites dans le présent devis. Le PRESTATAIRE déclare être en possession des autorisations professionnelles nécessaires à l'exercice de ses fonctions (licence d'entrepreneurs de spectacles, carte professionnelle pour l'animation et l'enseignement). La prestation inclut les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, inclus au devis. La société CULTURESCRIME - FORMATION AUX ARMES s'engage à en assurer le transport aller et retour et effectuer les éventuelles formalités douanières.

Article 5 : Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage s'il y a lieu, et au service des représentations. Il s'engage à assurer le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En sa qualité d'employeur, il s'engage à assumer les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel associé. Le CLIENT s'engage à assurer le paiement et la déclaration des droits d'auteurs ainsi que les droits SACEM au besoin. Le CLIENT s'engage à bénéficier des autorisations et des assurances nécessaires pour la manifestation prévue. Le CLIENT s'assure de la disposition d'un espace scénique sécurisé pour la réalisation de la prestation. Pour

cela, il se réfère à la fiche technique. Le CLIENT s'engage à collaborer avec le PRESTATAIRE et à lui fournir toutes les informations utiles au bon déroulement de ses missions. Le CLIENT s'engage à respecter les dispositions techniques demandées par le PRESTATAIRE. En accord avec le PRESTATAIRE, le CLIENT prendra en charge l'installation de matériel de sonorisation et d'éclairage. Le CLIENT s'engage à fournir une place de parking gratuite par voiture. Si ce n'est pas possible, le PRESTATAIRE se réserve le droit de facturer le coût du stationnement en complément du présent devis. Le CLIENT s'engage à réserver boxes et pâtures pour les chevaux si une utilisation des chevaux est prévue dans la prestation décrite par le présent devis. Si ce n'est pas possible, le PRESTATAIRE se réserve le droit de facturer le coût en complément du présent devis. Le CLIENT s'engage à réserver et financer les logements des artistes si la prestation se déroule sur 2 jours ou plus et/ou si la prestation se déroule à 50 km ou plus des locaux. Les logements doivent être décents, pouvoir fermer à clé et avoir accès à une salle de bain et des toilettes privées. Si ce n'est pas possible, le PRESTATAIRE se réserve le droit de facturer le coût de l'hébergement en complément du présent devis. Le CLIENT s'engage à réserver et financer les repas des artistes. Ils doivent être équilibrés et permettre aux artistes de tenir toute une journée avec efforts physiques. Si ce n'est pas possible, le PRESTATAIRE se réserve le droit de facturer le coût en complément du présent devis. Les régimes alimentaires et allergies particulières de nos artistes vous seront communiqués au besoin. Le CLIENT s'engage à fournir un accès sécurisé et sous clés aux loges. Point d'eau, toilettes et miroirs sont requis. Le CLIENT s'engage à mettre en place tout dispositif nécessaire à la sécurité du public et des artistes pour toute la durée de l'événement.

Article 6 : Prix et modalités de paiement

Le CLIENT versera au PRESTATAIRE la somme totale TTC (toutes taxes comprises) indiquée dans le présent devis, payée selon les modalités décrites au présent devis. En cas de retard de paiement, le PRESTATAIRE se réserve le droit de réclamer des pénalités détaillées dans l'article 7 de ce présent document. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 7 : Retards de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la prestation suite à la réception de la facture, le CLIENT doit verser à la société CULTURESCRIME - FORMATION AUX ARMES© une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'édition de la facture. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC (toutes taxes comprises) de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, non payée à sa date d'éxigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire due au titre des frais de recouvrement. *Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

Article 8 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société CULTURESCRIME - FORMATION AUX ARMES©.

Article 9 : Clause de réserve de propriété

La société CULTURESCRIME - FORMATION AUX ARMES© conserve la propriété intellectuelle des prestations artistiques produites. Par ce présent document, le CLIENT dispose d'un droit de représentation pour l'événement mentionné dans le présent devis. La prestation ne peut en aucun cas être reprise par le PRESTATAIRE sans l'établissement préalable d'un nouveau contrat avec le société CULTURESCRIME - FORMATION AUX ARMES©.

Article 10 : Droit à l'image et utilisation des images

Le CLIENT est autorisé à utiliser les images du PRESTATAIRE à des fins commerciales uniquement liées à la promotion de l'événement évoqué par le présent devis. Toute utilisation de médias liés à la société CULTURESCRIME - FORMATION AUX ARMES© pour la promotion commerciale personnelle du CLIENT nécessite l'autorisation préalable écrite de la société CULTURESCRIME - FORMATION AUX ARMES©. Le CLIENT s'engage, pour toute exploitation de l'image des artistes ou de l'œuvre artistique, quelle que soit la forme, à mentionner les crédits photos obligatoires. En matière de publicité et d'information, le CLIENT respectera l'esprit général de la documentation fournie (images, logos, visuels) par le PRESTATAIRE et observera les mentions obligatoires. Le CLIENT prend en charge l'ensemble des créations et diffusions de supports de communication à

partir des éléments fournis par le PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE se réserve le droit d'utiliser les images tournées lors de la prestation à des fins commerciales, pour la promotion d'autres spectacles ou événements.

Article 11 : Changement de circonstances

Si un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rend l'exécution de la prestation excessivement onéreuse pour une des parties qui n'avait pas accepté d'en assumer les risques, l'une des parties peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Cette demande doit être faite par lettre recommandée et avec accusé de réception, en précisant la date et la nature du ou des événements à l'origine du changement de circonstances, en chiffrant le montant du préjudice financier actuel ou à venir et en faisant une proposition de dédommagement pour remédier à ce changement. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord, dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

Article 12 : Force majeure

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du CLIENT ou du PRESTATAIRE, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le CLIENT ou le PRESTATAIRE. Pour tout empêchement ou retard de l'exécution de la prestation lié à un cas de force majeure, la totalité de tous les frais engagés par le PRESTATAIRE devront être payés par le CLIENT selon les modalités d'annulation décrites dans l'article 3. Cet empêchement trouve son origine dans un règlement, un acte administratif et/ou la déclaration d'un état d'urgence par les autorités administratives de l'Etat, il peut aussi trouver son origine dans une mesure d'isolement imposée par les autorités sanitaires, d'un ou plusieurs artistes ayant pour conséquence l'annulation de la répétition ou de la représentation. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard ou de l'empêchement constaté en raison des événements de force majeure. En cas de force majeure : élément qui ne peut pas être prévu (imprévisible), ne peut pas être surmonté (irréversible), et fait extérieur échappant au contrôle de la personne concernée, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais. Un compte rendu par mail sera envoyé aux deux parties à l'issue de cette décision.

Article 13 : Ajustements, droit de retrait

Dans le cas d'un obstacle jugé sérieux par le responsable de notre équipe avant ou pendant la prestation, et qui entrave la sécurité des artistes, des techniciens, des organisateurs ou du public, le responsable d'équipe, sous l'autorité du PRESTATAIRE peut procéder à des ajustements, voire à un droit de retrait en cas de litige. Ces obstacles peuvent être (liste non exhaustive) : dimensions de l'espace scénique trop réduites (voir fiche technique), scène jugée trop glissante (pluie, gel, boue, produit), éclairages de scène jugés trop éblouissants, trop faibles, ou dangereux (spots électriques), température extérieure jugée trop excessive (canicule ou grand froid), scène jugée excessivement dangereuse (hauteur, animaux, brouillard, inondation, risque d'électrocution ou d'incendie) casse involontaire de matériel jugée dangereuse, blessure d'un artiste, malaise d'un spectateur, troubles dans le public (bagarre, alcool, intrusion sur scène). Le CLIENT est informé dès que possible à l'oral par le responsable des artistes, et une solution à l'amiable est proposée : ajustement horaire (spectacle décalé, pause, annulation), ajustement matériel et humain (pas de décor ou de musique, acteur remplacé), ajustement scénique (changement de rôle, de chorégraphie), liste non-exhaustive. Si aucun accord n'est trouvé à l'oral, un échange écrit entre les deux parties s'impose pour faire état de compte rendu, en cas de litige. Toutes modifications apportées par les artistes sur scène n'entraînent pas la qualité de la prestation.

Article 14 : Confidentialité

Le PRESTATAIRE s'engage à ne divulguer aucune information ni aucun document transmis par le CLIENT.

Article 15 : Loi applicable

Ce présent document est régi par la loi française, et tout litige qui en résultera devra être soumis au tribunal dont dépend le siège social du PRESTATAIRE.

–

FORMATION aux ARMES © - 2024